

Appel à projets 2023

Aide à l'équipement d'hébergements pour femmes victimes de violences

OBJECTIFS

Afin d'apporter des réponses adaptées et rapides face à l'ampleur des violences faites à l'égard des femmes, l'accès à un hébergement, notamment d'urgence, constitue une mesure essentielle pour permettre aux femmes - et leurs enfants - de sortir d'une situation violente et se sentir en sécurité.

Outre la dimension sécuritaire d'urgence, l'hébergement constitue un préalable indispensable à toute reconstruction pour une femme victime de violence. Ainsi, de manière complémentaire à l'action de l'Etat en la matière, la Région Grand Est souhaite améliorer les conditions d'accueil des femmes en apportant un soutien financier aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes, proposant des lieux d'hébergement dédiés à ce public.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est.

BENEFICIAIRES

- Associations ou collectifs d'associations disposant de compétences avérées relatives à l'hébergement et l'accompagnement de femmes victimes de violences, mettant en place une prise en charge globale et pluridisciplinaire de proximité ;
- Ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la région Grand Est ;
- Ayant au moins 3 ans d'existence.

PROJETS ELIGIBLES

- Mobilier : literie (matelas, sommier), armoires, placards, tables, chaises, canapé, table à langer, lit bébé, chaise-haute
- Electroménager : lave-linge, fours, micro-ondes, gazinières/cuisinières, réfrigérateurs

Le matériel pris en charge peut être reconditionné, d'occasion ou neuf.

L'intervention régionale peut également porter sur le remplacement de biens usagés ou détériorés, et peut concerner l'équipement de plusieurs hébergements.

Ne sont éligibles au présent appel à projets que les types d'hébergement suivants :

- Hébergements collectifs non mixtes ;
- Appartements diffus.

La Région Grand Est attachera une attention toute particulière à ce que les associations candidates au présent appel à projets présentent les garanties nécessaires et suffisantes à une offre d'hébergement de qualité, en répondant a minima aux critères suivants :

- Etre membre de la fédération nationale Solidarité Femmes *et/ou*
- Proposer un accompagnement social et psychologique des femmes et des enfants *et/ou*
- Proposer un accueil collectif non mixte et un environnement sécurisé.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide à l'investissement :

- Nature : Subvention
- Section : Investissement
- Taux maxi : 80 %
- Plancher : 1 000 €
- Plafond selon le barème suivant :

1. **10 000 €** pour les associations remplissant les 3 critères
2. **8 000 €** pour les associations remplissant deux critères
3. **5 000 €** pour les associations ne remplissant qu'un seul critère

La participation financière de la Région sera versée :

- En une seule fois, sur production d'une attestation de démarrage, pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 € ;
- En deux fois pour les subventions supérieures à 5 000 € : 50 % sur présentation d'un projet d'équipement détaillé avec devis, et le solde sur présentation des factures du projet réalisé.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 9 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

DEMANDE D'AIDE

Toute demande devra être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée).

Le dossier doit être déposé avant la réalisation des investissements.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Dépôt des dossiers entre le 17 avril et le 19 juin 2023 pour une présentation au vote des élus régionaux à la commission permanente du mois de septembre 2023.

PROCEDURE DE SELECTION

Les projets déposés dans les délais sur la plateforme de téléservice seront instruits par les services de la Région à compter de la date de clôture de l'appel à projets.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional dans la limite des crédits disponibles.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible au lien suivant: <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

egalite@grandest.fr